

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n°2023-11-05 du 30 novembre 2023 portant modification du catalogue des interventions

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 351-7 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu la proposition formulée par la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1. Décide de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la mesure visant à ne plus exiger la prestation de compensation du handicap (PCH) pour les aides techniques (prothèses auditives, fauteuil roulant et prothèses externes/orthèses) ainsi que l'aide au déplacement.
2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2023-11-05 du 30 novembre 2023 portant modification du catalogue des interventions

Nombre membres de présents au moment de la délibération : 24

Nombre membres de votants : 19

Abstentions : 0

Nombre de voix « Pour » : 19

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée.

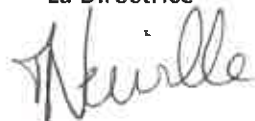
À Paris, le 30 novembre 2023

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE